

Missions	Horaires devant élève	Tâches supplémentaires prévues par la note de service	Des remises en cause statutaires
Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6e	18 heures	Les personnels devront non seulement encadrer et élaborer les séances, assurer le suivi des élèves, évaluer leurs progrès mais aussi participer aux réunions de coordination et de concertation avec les professeurs de français et de mathématiques concernés ! Par ailleurs, en fin de mission, un bilan d'activité est remis au chef d'établissement en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale.	L'intervention de PE au collège a justifié une modification du statut particulier des PE qui ont maintenant le collège comme champ d'intervention... Les projections d'emploi du temps possibles (le mercredi matin, le soir...) sont intenables.
Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 heures	Les personnels, s'ils accompagneront les élèves dans la réalisation de leurs devoirs, devront aussi participer aux réunions de coordination de Devoirs faits et assurer le suivi des élèves et le lien avec les professeurs de la classe des élèves. En fin de mission, un bilan d'activité est remis au chef d'établissement.	Le temps de déplacement n'est pas intégré dans le temps de service ni les temps de réunions, les comptes rendus, la participation au conseil école-collège...
Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	24 heures	Les collègues s'engagent eux aussi à remettre un bilan d'activité à l'IEN.	Avec son bilan à rendre, cette mission est désormais soumise à une obligation de résultat avec un objectif de « solide maîtrise des savoirs fondamentaux. »
Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux	24 heures	Les personnels seront contraints d'assurer la communication avec l'équipe éducative et les familles et, comme pour les autres missions, de remettre un bilan d'activité à l'IEN.	Mission qui s'inscrit dans la logique des APC en y ajoutant, là-aussi, une logique d'obligation de résultat et de comptes à rendre à la hiérarchie.
Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	/	Les enseignants devront, outre la coordination et la prise en charge des projets, effectuer les travaux de conception, d'animation ou de coordination des équipes pédagogiques y participant.	Cette mission est réservée aux écoles inscrites dans les projets territoriaux. Elle sera réservée à un coordonnateur dont la charge de travail dépendra des pressions locales.
Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	/	Les collègues devront non seulement accompagner les équipes dans la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique et éducative, produire et diffuser des ressources pédagogiques adaptées à destination des équipes pédagogiques, contribuer à l'identification des besoins et des réponses à apporter aux élèves mais aussi remettre en bilan à l'IEN en fin de mission.	Les enseignants concernés sont des "personnels ressources", chargés de trouver des "solutions", en lieu et place de la prise en charge de ces élèves par des enseignants spécialisés.